

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

*4 copies  
Laffrey  
à ce  
maire*

*Requis  
Lc à M. Anguis  
25 AVR. 1932*

Le S/Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 28 Novembre 1930;

Vu la demande de classement présentée, dans sa séance du 14 Mai 1930, par le Conseil Général de l'Isère, au nom du département propriétaire du terrain;

ARRÊTÉ:

Article premier

La prairie d'une superficie de 13,930 m<sup>2</sup> inscrite au cadastre sous les n<sup>os</sup> 234, 265 et 236 et teintée en rose, vert et jaune sur le plan annexé, dans laquelle est érigée la statue de Napoléon Ier à LAFREY (Isère) est classée parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article II

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Article III

Il sera notifié au Préfet du département de

l'auteur, propriétaire, et au titre de la commune de  
LIGNY, qui seront responsables, chacun-en-son-qui-le  
concerne, de sa conservation.

Fait à Paris, le 14 FEV 1931

M. PETSCHÉ

pour ampliation:  
par le Directeur Général des Beaux-arts  
Membre de l'Institut  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques,

*Henri Lamm*

tsr



# LAFFREY - Isère

Extrait de la section C  
6e feuille

ECHELLE 1/2500

